

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Mickaël PUJOL, BONNEFONT Loïc

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL, Jérémy TORNIL

Représentés : Bernard DELBOSC représenté par Marie-Claude BIREBENT, Chantal BURGAS représentée par Florimond ESCURE

Absents et excusés : Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/01/2025
 1. Délibération demande de subvention FRI 2025 auprès de la Région : isolation et rénovation toiture de la mairie et de l'atelier
 2. Délibération demande de subvention Fonds de soutien à la ruralité auprès de l'Agglo : rénovation de la toiture de l'église
 3. Délibération RIFSEEP : modification régime indemnitaire et intégration de la Catégorie B
 4. Délibération participation employeur protection sociale complémentaire prévoyance
 5. Délibération travaux réseau électrique : renforcement BT CAZALS (fait suite à la sécurisation)
 6. Délibération travaux EP remplacement appareils type boules – devis complémentaire
 7. Approbation du Plan communal de Sauvegarde (PCS) et validation du DICRIM
 8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (remplace le compte de gestion et le compte administratif)
 9. Délibération vote du taux des taxes pour 2025
 10. Délibération vote des subventions 2025 versées aux associations
 11. Délibération affectation des résultats 2024
 12. Délibération du vote du Budget Primitif 2025
- Questions diverses

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien délibérer sur une demande de donation faite au profit de la commune. Les membres acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13/01/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil :

Donation CLUZEL (N° DE_005_2025)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur Roger CLUZEL, veuf de Madame Aline CLUZEL née BALANÇA proposant la donation à la commune de Brassac, d'une parcelle dont il a hérité suite au décès de son épouse.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- A 0892 situé au PEYROU d'une contenance de 0ha 16a 73ca

Il souhaite en faire donation à la commune qui se chargera d'assurer les démarches nécessaires au transfert dans ses biens privés.

Madame le Maire donne la parole pour recueillir les avis des membres du Conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la donation proposée par Monsieur Roger CLUZEL, telle qu'énoncée ci-dessus

Charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires devant notaire

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre du FRI 2025 : rénovation et isolation de la toiture de la mairie et de l'atelier (N° DE_006_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des toitures de la mairie et de l'atelier municipal,

Considérant que des travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2025,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au FRI (Fonds Régional d'intervention),

Elle précise que le projet envisagé consiste en la réalisation de la rénovation et isolation de la toiture de la mairie et de l'atelier dont le montant s'élève à 51 689.12€ HT.

Il convient de solliciter l'aide de la Région au titre du Fonds Régional d'intervention (FRI) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant sollicité (en €)	Taux en %
Etat – DETR 2025	15 506.74 €	30%
Région – Fonds Régional d'Intervention	12 405.39 €	24%
Département – FDAL 2025	13 439.17 €	26%
Total aides publiques sollicitées	41 351.30 €	80%
Autofinancement	10 337.82 €	20%
Coût total du projet HT	51 689.12 €	100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier pour un montant de à 51 689.12€ HT.

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au titre du FRI (Fonds Régional d'intervention), pour 2025 au taux de 24% pour les travaux de rénovation et isolation de la toiture de la mairie et de l'atelier

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

Demande de subvention au fonds de soutien à la ruralité de l'agglomération de Foix-Varilhes: rénovation toiture de l'église (N° DE_007_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de la toiture de l'église,

Considérant que ces travaux sont éligibles au Fonds de soutien à la ruralité,

Elle précise que le projet envisagé consiste en la réalisation de la rénovation de la toiture de l'église dont le montant total s'élève à 9 563.50€ HT,

Il convient de solliciter l'aide de L'agglomération de Foix-Varilhes au titre du fonds de soutien à la ruralité selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant sollicité (en €)	Taux en %
L'agglomération - Fonds de soutien à la ruralité	4 357,00 €	46%
Total aides publiques sollicitées	4 357,00 €	46%
Autofinancement	5 206,50 €	54%
Coût total du projet HT	9 563,50 €	100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de rénovation de la toiture de l'église pour un montant de 9 563.50€ HT.

Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel décliné ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes une subvention au titre du Fonds de soutien à la ruralité au taux de 46% pour un montant de 4 357.00€ HT pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

RIFSEEP modification du régime indemnitaire avec intégration de la catégorie B (N° DE_008BIS_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2017
Vu la délibération du 17 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire
Vu l'avis du CST en date du 26/11/2024
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires territoriaux. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère 1),
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère 2),
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère 3.)

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents ont été analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Le nombre de points cumulé par critère a permis de situer les fonctions les unes par rapport aux autres, et de les positionner dans un groupe de fonctions.

Les indicateurs sont identiques à ceux définis par le groupe de travail régional.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents territoriaux de la commune de Brassac ont été classés catégorie C comme suit

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général de mairie, gestion comptable, régie municipale</i>	150€	7 500€	11 340€

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents d'exécution entretien voirie espaces verts</i>	100€	8 000€	10 800€

- Arrêté du 16 juin 2017

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents d'encadrement de proximités, technique, expertise.</i>	150€	8 500€	11 340€

- **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Secrétaire général de mairie	200€	9 500 €	17 480 €
----------	---------------------------------	------	---------	----------

C.- Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prennent en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Les primes et indemnités ne seront versées que sur le temps de présence physique de l'agent soit au prorata de l'absence.

- Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurant acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versée mensuellement.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la commune décide d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 05.10.2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire générale de mairie</i>	100€	1260€	10% RIFSEEP (12600€)

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agents d'exécution entretien voirie espaces verts</i>	100€	1200€	10% RIFSEEP (12000€)

- Arrêté du 16 juin 2017

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents d'encadrement de proximités, techniques, expertise.</i>	100€	1260€	10% RIFSEEP (12600€)

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire général de Mairie</i>	100€	2 380 €	2 380 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 10/04/2025

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération : adoptée

Participation employeur pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents (N° DE_009_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/02/2025 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés (contrat labellisé souscrit à titre individuel par l'agent) pour les indemnités journalières et l'invalidité

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € par agent pour un temps plein et proratisé au temps de travail pour un temps non complet.

Cette participation sera versée mensuellement directement à l'agent et à compter du 1^{er} juin 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

Délibération : adoptée

Travaux sur réseau électrique: renforcement BT s/P3 CAZALS (N° DE_010_2025)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour le « Renforcement BT s/P3 CAZALS»

Ces travaux qui relèvent du SDE09 à qui la commune a demandé une estimation de de ces travaux.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 237 200.00€, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ce travaux et aucune participation financière n'est demandée à ma commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et doit également s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour le « Renforcement BT s/P3 CAZALS»

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

S'engage à communiquer et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Travaux éclairage public liés à la Remplacement des appareils type boule - devis complémentaire (N° DE_011_2025)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public liés au remplacement des appareils type boule doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux qui s'élève à 3 100.00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation du SDE 09, la part à la charge de la commune s'élève à 1 550.00€ HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2) ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 1 550€

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux de remplacement des appareils type boule

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant de 1 550.00€ et dans la limite de 1705€ (estimation + 10 %)

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (N° DE_012_2025)

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Brassac s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est complété par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré,

- approuve le plan communal de sauvegarde (PCS) tel qu'il est présenté ce jour,
- adopte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de faire entrer en vigueur le Plan Communal de Sauvegarde par la publication d'un arrêté municipal.

Délibération : adoptée

Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) (N° DE_013_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BRASSAC ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BRASSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Madame BIREBENT Marie-Claude adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 582 295.40 €

Recettes : 665 970.81 €

Excédent de clôture : 83 675.41 €

Investissement

Dépenses : 124 102.96 €

Recettes : 345 362.10 €

Solde d'investissement : 221 259.14 €

Restes à réaliser : Dépenses 80 869.21 €

Recettes 73 408.43 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BRASSAC

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes année 2025 (N° DE_014_2025)

Madame le Maire informe les membres du conseil que pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'appliquer les mêmes taux qu'en 2024.

Les taux des taxes pour l'année 2025 sont ainsi répartis :

Taxe Foncière (bâti) part communale : 19.69%

Taxe Foncière (bâti) part départementale : 21.15%

soit un taux cumulé de 40.84%

Taxe Foncière (non bâti) : 148.73%

Taxe Habitation résidences secondaires : 11.75%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux association 2025 (N° DE_015BIS_2025)

La commune apporte annuellement un soutien financier à diverses associations pour l'ensemble des manifestations organisées sur l'année et qui contribuent à l'animation locale,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2025 une subvention à ces associations, comme suit :

- ACCA 1 200.00 €
- Amicale sportive Barguilléroise 1 100.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 200.00 €
- Brassacomédie 1 000.00 €
- Brassactivités 400.00 €
- Comité des Fêtes 5 000.00 €
- Festiburges 100.00 €
- La boule verte 100.00 €
- La truite Barguilléroise 200.00 €
- Moulin de la Laurède 100.00 €
- Rambail en Barguillère 400.00 €
- Trail du Picou 200.00 €

Soit un total de : **10 000.00 €**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame le Maire,

M. Christophe KUHNT, Président Comité des Fêtes ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Délibération : adopté

Affectation des résultats 2024 (N° DE_016_2025)

Le Conseil Municipal de Brassac, réuni sous la présidence de Laurence DEGRAVES, Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT ca 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE exercice 2024	RESTES A réaliser 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 18 893.63 €		221 259.14 €	80 869.21 € 73 408.43 €	- 7 460.78 €	194 904.73 €
FONCT	124 203.00 €	58 365.63 €	83 675.41 €			149 512.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	149 512.78 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	149 512.78 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération : adoptée

Délibération vote budget primitif 2025 (N° DE_017_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget Communal pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 136 461,03

En dépenses à la somme de : 1 136 461,03

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	251 208,7 8
012	Charges de personnel, frais assimilés	335 600
014	Atténuations de produits	9 000
65	Autres charges de gestion courante	180 300
66	Charges financières	16 000
67	Charges spécifiques	2 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		794 508,7 8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	149 512,7 8
013	Atténuations de charges	5 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 400
73	Impôts et taxes	28 000
731	Fiscalité locale	320 021
74	Dotations et participations	158 570
75	Autres produits de gestion courante	131 000
76	Produits financiers	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		794 508,7 8

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	283 773,9 4
041	Opérations patrimoniales	58 178,31
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		341 952,2 5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	81 408,43
001	Solde d'exécution section investissement	202 365,5 1
041	Opérations patrimoniales	58 178,31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		341 952,2 5

Le budget est voté au chapitre et en équilibre sur chacune des deux sections. La maquette budgétaire sera transmise en Préfecture.

Pour rappel, Madame le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personne (chapitre 012).

Après présentation des prévisions, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le budget primitif 2025 de la commune de Brassac tel qu'il lui a été présenté

Délibération : adoptée

Compte-rendu du conseil municipal établi par Mrs BONNEFONT Loïc et Mickaël PUJOL

Présentation note des parents d'élèves concernant la tarification des cantines au RPI.

MME le maire décide de convoquer un conseil syndical exceptionnel.

Jérémy prend la parole sur le sujet

Morgane prend la parole sur les indexations des cantines alors que l'ALAE l'est

Le coût ne doit pas revenir aux familles

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour

Cession terrain d'un don (16a76) par la famille BALANSA au Peyrou au-dessus du cimetière.

Servirai pour les chemins prévus par l'Agglo

Vote : oui pour le don unanimité

Information Mr delbosc donne procuration à Marie Claude

Mme burgas donne procuration à Florimond ESCURE

Secrétaire : M Bonnefont M Pujol

1- PV du dernier conseil municipal

Approuvé à l'unanimité

2- demande subvention FRI pour l'aide de l'état

Mme le maire présente le fond régional d'intervention pour les toitures salle des fêtes et atelier. 41350 EUROS de subvention

Resterai 20% d'autofinancement

Approuvé à l'unanimité

3- demande subvention à l'Agglo pour le fond de ruralité pour la toiture de l'église

Approuvé à l'unanimité

4- délibération pour RIFSEP

Pour créer les régimes catégorie B

Approuvé à l'unanimité

5- travaux électricité secteur Cazals pour renforcement du réseau

Ajout d'un transformateur sur la montée du pla de rams. SDE travaux à 237200 euros avec maîtrise d'œuvre SDE. Pas de reste à charge pour la commune.

Retirer les lignes façades et enterrer. Même boîte que record mais entretien avant chantier et après chantier.

Goudronnage à refaire en enrobé à chaud.

Beaucoup de soucis sur les travaux avec des dégâts considérables sur record et sur le parc du château.

Le département a aussi fait acte de soucis sur le chantier.

Approuvé à l'unanimité

6- travaux éclairage public type boule

Il reste des éclairage boule alors qu'on voulait les retirer.

Notamment sur le parking mairie.

Il reste 6 globes devis complémentaire de 3100 euros avec subvention de 50%

Morgane demande pourquoi on en remet au lieu de les retirer.

Florimond précise que c'est plus cher de retirer que de les changer.

Morgane est sidéré de voir ce fonctionnement.

Madame le Maire précise qu'ils appartiennent au SDE. Et à mentionner qu'elle était vraiment surprise.

Approuvé à l'unanimité

7- Plan communal de sauvegarde et validation du DICRIM

Madame le Maire précise qu'elle a demandé de l'aide aux autres maire et a obtenu un plan d'une autre commune.

Le plan a été envoyé en préfecture pour contrôle. Le retour a signalé 4 erreurs de lien internet erroné. Le plan est complet.

Ce plan sers en cas de catastrophe naturelle ou autre. Pour la mise en place de solution d'urgence.

Le DICRIM présente les risques majeurs par la commune.

Sur Brassac plutôt risque météorologique, incendie, inondation.

Remis à jour à chaque mandat ou chaque catastrophe.

Il est consultable en Mairie

Approuvé à l'unanimité

Morgane précise que des risques de canicule pourrait arriver

Mme le Maire précise qu'une attention est porté aux personnes vulnérables et âgée de la commune

8- approbation du compte financier unique 2024

Il s'agit du CFU cumule le compte administratif et de gestion.

Madame le Maire ne participe pas au vote

Approuvé à l'unanimité au restant

9- vote taxe 2025

Au vu des finances aucune augmentation ne sera augmentée sur la part communale.

La part état et région évolue sans notre aval.

Mme birebent a essayé de voir si la baisse d'impôt aurait été possible. Mais la baisse aurait été trop faible par foyer

Mme birebent précise que l'augmentation des résidences secondaires est impossible.

Vote à l'unanimité

10- Vote subvention aux associations

Madame le Maire précise que les montants sont envoyés

Elle demande à Mr khunt de ne pas participer au vote en qualité de président du comité des fêtes

Madame le Maire lit les subventions des associations.

Ajout de certains montants notamment théâtre qui perd la subvention de l'agglomération. (500 €)
Madame le Maire précise son mécontentement.

Vote à l'unanimité

Morgane demande si les associations ont fournis les bilan et documents.

Madame le Maire précise que Rambail 3 Mai foire en printemps se fera sur Brassac autour de la Mairie et tourne sur la commune.

Trail du Picou en septembre

Vote à l'unanimité

11- Vote affectation des résultats 2024

Mme birebent expose la situation.

Vote à l'unanimité

12- Vote budget primitif 2025

Mme birebent présente le budget primitif

Madame le Maire sors du conseil

Morgane demande pourquoi la ligne éclairage public est mis en fonctionnement

Mme birebent précise que c'est une demande du SDE

vote à l'unanimité au restant

Signature du budget

Questions diverses

Marie Claude lit un petit mot et précise sa volonté de ne pas repartir au prochain mandat sauf nécessité parité ou de personnes

Elle remercie les élus, les employés,

Madame le Maire retourne le compliment à Marie Claude

Morgane demande le résultat du recensement

Madame le Maire précise que c'était prévu en information.

Le recensement s'est bien passé même si certains étaient réticent.

Il y a eu 483 logements recensés et environs 100-110 résidence secondaire
Beaucoup d'aide pour remplir les documents.

Bas de commune sur internet et plus difficile sur le haut de la commune.

Madame le Maire pensais avec les décès que le nombre laisserait. Mais 640 personnes recensés
(manque les personnes en hôpital)

La population n'a pas baissé.

Madame le Maire parle de la foire au printemps

Madame le Maire parle de l'arrêt du plui-h à l'agglomération
Hausse énorme des permis de construire avant les changements. (+15)

Morgane demande quand il sera applicable.

Novembre en enquête publique

Madame le Maire précise que beaucoup de personnes seront mécontentes

Sur la Capelle tous les terrains ont reçu un permis de construire.

Madame le Maire précise qu'une maison se construit à côté de la Mairie.

Construction à côté de l'école d'une maison

Renforcement de l'eau potable : rdv pris pour le SMDEA pour renforcement pour Record

Rapprochement de la préfecture pour demande subvention.

Précision sur David Mirailles

Expertise rhumatologue par le Centre de gestion

Écrit reprise en mi-temps thérapeutique 2 mois

Avec condition très compliqué pour le métier. Et donc il n'aurait pu rien faire.

Envoi en conseil médical car impossibilité de reprendre pour la Mairie de Brassac.

Mme Birebent ont repris les arguments pour préciser tous ce qu'il ne pouvait pas faire. Et là difficulté de le faire travailler sur ce poste.

Travail en binôme difficile car impossible de le trouver.

Infos remerciement des familles suite à décès

Nouvel article de loi en février pour revoir le congés maladie ordinaire pour la modification de ce taux.

Morgane demande si c'est obligatoire

Madame le Maire précise que non et prend acte avec la MNT sinon participation à la mutuelle complémentaire du choix à hauteur de 10€ pour temps plein

Loïc précise que ça dépend de la collectivité

Délibération au prochain conseil.

Joël part vendredi prochain solde les congés.

Petit repas apéro pour fêter sa retraite avant juillet.

La commune participe aussi et on fera une quête perso.

Loïc demande pour St Pierre

Laurence précise que pas de nouvelles bonnes nouvelles. Attente Mai pour recevoir l'avis du préfet.

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Mickaël PUJOL et Loïc BONNEFONT
Secrétaire de séance

